

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 65/26 – DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22,
Vu la délibération n°26/23 donnant délégation au Maire, notamment concernant le dépôt des demandes de subvention,
Vu le courrier de la présidence de la Métropole AMP en date du 8 juillet 2026 et ses annexes,
Vu la note explicative présentant les volets faisant l'objet de la demande de financement,
Considérant le plafonnement de la demande de fonds de concours à 118 838 €,

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de la Métropole Aix Marseille Provence l'obtention d'un fonds de concours métropolitain exceptionnel d'un montant de 118 838 €, et l'autorisation de démarrage anticipé des opérations prévues.

D'APPROUVER la note explicative, ci-annexée, présentant les opérations concernées, leur plan de financement et échéancier respectif.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 17 juillet 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Annexe : note explicative

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 20/07/26

Et de la publication ou notification le : 20/07/26

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.